

Le 18 JUIL. 2019



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes
42 bis, Route de Warnécourt 08000 PRIX-LES-MEZIERES
☎ 03.24.32.46.00 📠 03.24.33.34.30



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES

NUMERO 44

NOVEMBRE 2018 à MAI 2019

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
➤ <u>Décisions du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 16 novembre 2018 :</u>	<i>Pages</i> 9
➤ BUREAU/2018.10/III.01/D.01 Modification du tableau des emplois 2018	
➤ BUREAU/2018.10/III.02/D.01 Modification mineure du programme d'équipement 2018	
➤ BUREAU/2018.10/III.03/D.01 Rémunération d'un agent public participant à titre accessoire aux jurys des concours organisés par le SDIS des Ardennes	

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

	<i>Pages</i>
➤ <u>Décisions du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 23 avril 2019 :</u> ➤ BUREAU/2019.04/I.01/D.01 Approbation des procès-verbaux des séances des 4 octobre et 16 novembre 2018 ➤ BUREAU/2019.04/I.02/D.01 Modification mineure du tableau des emplois 2019 ➤ BUREAU/2019.04/I.03/D.01 Autorisation de recrutement de contractuels pour assurer la continuité de service et répondre aux besoins internes ➤ BUREAU/2019.04/I.04/D.01 Modification de marchés d'appels d'offres ➤ BUREAU/2019.04/I.05/D.01 Cession d'une parcelle de terrain d'assiette du CIS SIGNY LE PETIT à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache	<i>10 à 11</i>

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

	<i>Pages</i>
➤ <u>Délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 4 décembre 2018 :</u> ➤ CASDIS/2018.12/III.01/D.01 Approbation des Procès-Verbaux des séances des 15 février et 15 mars 2018 ➤ CASDIS/2018.12/III.02/D.01 Dispositions relatives aux heures d'astreintes et de gardes postées de SPV ➤ CASDIS/2018.12/III.03/D.01 Fixation du tarif des prestations payantes effectuées par le SDIS08 pour le compte de tiers dans le domaine de la formation ➤ CASDIS/2018.12/III.04/D.01 Tableau des emplois ➤ CASDIS/2018.12/III.05/D.01 Recrutement de contractuels pour remplacer des agents permanents temporairement placés en indisponibilité physique ➤ CASDIS/2018.12/III.06/D.01 Modification de la délibération n° CASDIS/2017.11/III.07/D.01 du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels administratifs et techniques du SDIS ➤ CASDIS/2018.12/III.07/D.01 Régime indemnitaire des techniciens et ingénieurs territoriaux ➤ CASDIS/2018.12/III.08/D.01 Aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents ➤ CASDIS/2018.12/III.09/D.01 Quotas d'encadrement du SDIS des ARDENNES ➤ CASDIS/2018.12/III.10/D.01 Le travail à temps partiel et ses modalités d'application au SDIS des ARDENNES ➤ CASDIS/2018.12/III.11/D.01 Programme de formation 2019 ➤ CASDIS/2018.12/III.12/D.01 Programme d'équipement 2019 ➤ CASDIS/2018.12/III.13/D.01 Autorisation de lancement des marchés publics pour 2019 ➤ CASDIS/2018.12./III.14/D.01 Actualisation des provisions	12 à 14

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ CASDIS/2018.12/III.15/D.01
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant adoption du budget primitif 2019 ➤ CASDIS/2018.12/III.16/D.01
Rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2019 ➤ CASDIS/2018.12/III.17/D.01
Détermination du montant des contributions des communes et EPCI pour 2019 ➤ CASDIS/2018.12/III.18/D.01
Schéma directeur des infrastructures immobilières – 3^{ème} plan – Modification de la délibération du 6 juillet 2016 | |
|---|--|

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

➤ <u>Délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 7 février 2019:</u> ➤ CASDIS/2019.02/I.01/D.01 Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2019 ➤ CASDIS/2019.02/I.02/D.01 Actualisation des provisions ➤ CASDIS/2019.02/I.03/D.01 Indemnité de conseil du Payeur départemental ➤ CASDIS/2019.02/I.04/D.01 Mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels auprès du CNPE de CHOOZ ➤ CASDIS/2019.02/I.05/D.01 Modifications mineurs du tableau des emplois 2019	<i>Page</i> 15
---	----------------------------------

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

	<i>Pages</i>
➤ <u>Délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 28 mars 2019:</u> ➤ CASDIS/2019.03/II.01/D.01 Approbation du procès-verbal ➤ CASDIS/2019.03/II.02/D.01 Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du SDIS et installation de deux commissions thématiques ➤ CASDIS/2019.03/II.03/D.01 Compte de gestion 2018 ➤ CASDIS/2019.03/II.04/D.01 Compte administratif 2018 ➤ CASDIS/2019.03/II.05/D.01 Affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 ➤ CASDIS/2019.03/II.06/D.01 Neutralisation budgétaire de la partie immobilière de la dotation aux amortissements	16 à 17

ARRETES		Pages
➤	Arrêté n°620/2018/SDIS portant cessation de l'activité de Monsieur Michel LAGNIER, lieutenant de SPV	18 à 19
➤	Arrêté n°656/2018/SDIS chargeant Monsieur Teddy BARRAY des fonctions de chef de centre, par intérim, du CIS ROCROI	20 à 21
➤	Arrêté n°850/2018/SDIS chargeant Monsieur Emmanuel MARCHAND, adjudant-chef de SPV, de l'intérim des fonctions de chef du CIS de NOUVION SUR MEUSE	22 à 23
➤	Arrêté n°949/2018/SDIS instituant le bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP des SPP de catégorie C et Comité Technique du SDIS des Ardennes	24 à 26
➤	Arrêté n°958/2018/SDIS modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels session 2018-2019	27 à 29
➤	Arrêté n°966/2018/SDIS portant rectification de la liste électorale en vue de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente pour les SPP de catégorie C	30 à 34
➤	Arrêté n°967/2018/SDIS portant rectification de la liste électorale en vue de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du SDIS	35 à 41
➤	Arrêté n°984/2018/SDIS fixant la liste des membres du jury et des correcteurs du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019	42 à 46
➤	Arrêté n° 985/2018/SDIS fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent des sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019	47 à 50
➤	Arrêté n° 1281/2018/SDIS portant composition du Comité Technique	51 à 53
➤	Arrêté n°1282/2018/SDIS portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers Professionnels de catégorie C	54 à 56
➤	Arrêté n°1302/2018/SDIS chargeant Monsieur Pedro DOS SANTOS, lieutenant de SPV de chef du CIS de REVIN	57 à 58
➤	Arrêté n°1307/2018/SDIS portant prolongation de M. Jean-Yves RIFFLARD, lieutenant de SPV, dans les fonctions de chef du CIS SIGNY L'ABBAYE par intérim	59 à 60
➤	Arrêté n°1308/2018/SDIS chargeant Monsieur Jocelyn SIMON, lieutenant de SPV des fonctions de chef du CIS d'ATTIGNY	61 à 62
➤	Arrêté n°1311/2018/SDIS portant renouvellement partiel de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	63 à 66
➤	Arrêté n°1312/2018/SDIS établissant la liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels	67 à 69
➤	Arrêté n°067/2019/SDIS portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers à effectuer le contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires	70 à 72
➤	Arrêté n°068/2019/SDIS portant nomination du Capitaine de SPP Sébastien COURBET, Chef de la Compagnie n°3	73 à 74
➤	Arrêté n°069/2019/SDIS portant nomination du Lieutenant hors classe de SPP Yann MAISSE, Chef de la Compagnie n°4	75 à 76
➤	Arrêté n°070/2019/SDIS portant nomination du Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Thierry HUSSON, Chef de la Compagnie n°6	77 à 78
➤	Arrêté n°071/2019/SDIS portant nomination du Capitaine de SPV Babic JONART, Chef de la Compagnie n°2	79 à 80
➤	Arrêté n°072/2019/SDIS portant nomination du Capitaine de SPV Denis DESPAS, Chef de la Compagnie n°1	81 à 82

➤	Arrêté n°073/2019/SDIS portant nomination du Capitaine de SPV Guy BRICHET, Chef de la Compagnie n°5	83 à 84
➤	Arrêté n°160/2019/SDIS portant nomination du Lieutenant de SPV Sébastien VANBRESEGEM en qualité de Chef du CIS de RENWEZ, par intérim	85 à 86
➤	Arrêté n°161/2019/SDIS portant nomination du Lieutenant de SPV Lionel VASSAUX en qualité d'adjoint au Chef du CIS de RENWEZ, par intérim	87 à 88
➤	Arrêté n°2019-266 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Ardennes	89 à 90

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018</i>		
BUREAU/2018. 11/III.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 20/11/2018</i>	➤ Modification du tableau des emplois 2018	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter les propositions du rapport.
BUREAU/2018. 11/III.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 20/11/2018</i>	➤ Modification mineure du programme d'équipement 2018	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver les modifications proposées au programme d'équipement 2018 telles que présentées au rapport.
BUREAU/2018. 11/III.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 20/11/2018</i>	➤ Rémunération d'un agent public participant à titre accessoire aux jurys des concours organisés par le SDIS des Ardennes	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter les propositions du rapport.

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 23 AVRIL 2019</i>		
BUREAU/2019. 04/I.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2019</i>	➤ Approbation des procès-verbaux des séances des 4 octobre et 16 novembre 2018	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident d'adopter les procès-verbaux des séances des 4 octobre et 16 novembre 2018 à l'unanimité.
BUREAU/2019. 04/I.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2019</i>	➤ Modification mineure du tableau des emplois 2019	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver les transformations d'emplois suivantes : Avec effet au 1 ^{er} mai 2019 : • 1 emploi de lieutenant hors classe en lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels ; • 1 emploi de lieutenant de 1^{ère} classe en lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels ; • 1 emploi d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 1^{ère} classe. • 1 emploi d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Avec effet au 1 ^{er} septembre 2019 : • 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif ; • 1 emploi de technicien (contractuel) en adjoint administratif.
BUREAU/2019. 04/I.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2019</i>	➤ Autorisation de recrutement de contractuels pour assurer la continuité de service et répondre aux besoins internes	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident, à la majorité et une voix contre, d'autoriser le Président à avoir recours à des recrutements temporaires d'agents contractuels, dans les conditions exposées au rapport et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

BUREAU/2019. 04/I.04/D.01 <i>Transmis au</i> <i>représentant de</i> <i>l'Etat le :</i> 30/04/2019	➤ Modification de marchés d'appels d'offres	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes aux modifications de marchés d'appels d'offres ouverts : - n° 08 18 071 03 AOO «Services de télécommunications » · Modification de contrat en cours d'exécution n°1 lot 1 téléphonie fixe : Réseau Opérationnel, Acheminement des appels d'urgence en respect avec le PDAU (Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence) · Modification de contrat en cours d'exécution n°1 lot 2 Téléphonie fixe – Réseau administratif - n°08 16 071 01 AOO « Maintenance, fournitures et prestations courantes de SGO » · Modification de contrat en cours d'exécution n°1 lot 2 Matériels, logiciels, fournitures, prestations spécifiques et courantes.
BUREAU/2019. 04/I.05/D.01 <i>Transmis au</i> <i>représentant de</i> <i>l'Etat le :</i> 30/04/2019	➤ Cession d'une parcelle de terrain d'assiette du CIS SIGNY LE PETIT à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de : - constater la désaffectation de l'usage des services publics d'incendie et de secours des parcelles sous références cadastrales Signy-le-Petit, section E1757, E1755 « les Marais » pour 186 m² et 368 m² ; - prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public du SDIS et leur intégration au domaine privé du SDIS ; - autoriser la cession de ces parcelles à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache à l'euro symbolique par acte notarié au vu de la valeur estimée des services des finances publiques ; - autoriser le Président à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique de cession.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018</i>		
CASDIS/2018. 12/III.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Approbation des procès-verbaux des séances des 15 février et 15 mars 2018	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Adoptent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 15 février et 15 mars 2018.
CASDIS/2018. 12/III.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Dispositions relatives aux heures d'astreintes et de gardes postées de SPV	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter les dispositions présentées au rapport.
CASDIS/2018 12/III.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Fixation du tarif des prestations payantes effectuées par le SDIS 08 pour le compte de tiers dans le domaine de la formation	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport
CASDIS/2018 12/III.04/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Tableau des emplois	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois 2019
CASDIS/2018 12/III.05/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Recrutement de contractuels pour remplacer des agents permanents temporairement placés en indisponibilité physique	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président à avoir recours au recrutement temporaire d'agents contractuels dans le cadre des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux fins de remplacer des personnels permanents temporairement absents, notamment en raison d'indisponibilités physiques.

CASDIS/2018 12/III.06/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Modification de la délibération n°CASDIS/2017.11/III.07/D.01 du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels administratifs et techniques du SDIS	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité : - d'abroger la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/2017.11/III.07/D.01 en date du 30 novembre 2017, - d'approuver les conditions de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des Personnels Administratifs et Techniques du SDIS.
CASDIS/2018 12/III.07/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Régime indemnitaire des techniciens et ingénieurs territoriaux	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'appliquer aux techniciens et ingénieurs territoriaux le régime indemnitaire tel qu'énoncé au rapport.
CASDIS/2018 12/III.08/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les dispositions relatives à l'aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents énoncées au t rapport.
CASDIS/2018 12/III.09/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Quotas d'encadrement du SDIS des Ardennes	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport.
CASDIS/2018 12/III.10/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Le travail à temps partiel et ses modalités d'application au SDIS des Ardennes	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité : - d'abroger la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/1999.03/I.11/D.01 du 5 mars 1999 portant modalités d'exercice du travail à temps partiel ; - d'adopter les dispositions du présent rapport.
CASDIS/2018 12/III.11/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Programme de formation 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver le programme de formation 2019.

CASDIS/2018 12/III.12/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Programme d'équipement 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver le programme d'équipement 2019
CASDIS/2018 12/III.13/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Autorisation de lancement des marchés publics pour 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des marchés pour 2019 et les avis de pré-information dans le respect de la réglementation en vigueur selon le plan d'équipement adopté pour l'exercice 2019 auquel seront ajoutées les fournitures et prestations liées au fonctionnement des services.
CASDIS/2018 12/III.14/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Actualisation des provisions	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de reconduire les provisions de 5.720,85 € et 19 734,70 € aux motifs détaillés au rapport.
CASDIS/2018 12/III.15/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant adoption du Budget Primitif 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
CASDIS/2018 12/III.16/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2019
CASDIS/2018 12/III.17/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Détermination du montant des contributions des communes et EPCI pour 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de ne pas augmenter les contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2019 telles qu'elles se présentent dans l'état récapitulatif présenté au rapport.
CASDIS/2018 12/III.18/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2018</i>	➤ Schéma directeur des infrastructures immobilières – 3 ^{ème} plan – Modification de la délibération du 6 Juillet 2016	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'adopter la modification du programme immobilier en cours de réalisation tel qu'il est issu de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 6 juillet 2016 et d'y adjoindre les modifications présentées dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 7 FEVRIER 2019</i>		
CASDIS/2019. 02/L.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2019</i>	➤ Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Prennent acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019.
CASDIS/2019. 02/L.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2019</i>	➤ Actualisation des provisions	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de procéder aux écritures comptables pour un montant total de provisions de 28.569,83 € pour les motifs détaillés au rapport.
CASDIS/2019. 02/L.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2019</i>	➤ Indemnité de conseil au Payeur Départemental	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de porter à 100% le taux d'indemnisation de conseil au Payeur départemental pour l'exercice 2019.
CASDIS/2019. 02/L.04/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2019</i>	➤ Mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels auprès du CNPE de CHOOZ	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Prennent acte du projet de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels auprès du CNPE de CHOOZ. La mise à disposition sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} du décret n°2008-580.
CASDIS/2019. 02/L.05/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2019</i>	➤ Modifications mineures du tableau des emplois 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité : ▪ <u>La transformation d'emploi suivante :</u> • 1 emploi de commandant en lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels. Pour une incidence financière globale pour l'exercice 2019 : + 2.939 €, Et une incidence financière annuelle globale de + 3.918 €. Pris en charge par le CNPE de CHOOZ.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 28 MARS 2019</i>		
CASDIS/2019. 03/II.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 04 décembre 2018.
CASDIS/2019. 03/II.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du SDIS et installation de deux commissions	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité : - d'approuver la modification de la rédaction des articles 52 et 58 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS telle qu'elle est présentée au rapport ; - d'approuver l'installation et la composition des deux nouvelles commissions thématiques internes au Conseil d'Administration du SDIS.
CASDIS/2019. 03/II.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Compte de gestion 2018	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2018.
CASDIS/2019. 03/II.04/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Compte administratif 2018	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président, qui, avant de se retirer et de quitter la salle, confie au premier vice-président, Monsieur Joseph AFRIBO, le soin de mettre aux voix le compte administratif 2018 : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver par section et par chapitre les résultats constatés au compte administratif 2018 ainsi que l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

CASDIS/2019. 03/II.05/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Affectation du résultat constaté au compte administratif 2018	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'inscrire : - La somme de 6.605.195,24 € au 002 - Résultat de fonctionnement reporté ; - La somme de 2.565.134,57 € au 001 - Solde d'exécution reporté ; Les inscriptions de crédits relatives à ces résultats seront effectuées au budget primitif de l'exercice 2019.
CASDIS/2019. 03/II.06/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 12/04/2019</i>	➤ Neutralisation budgétaire de la partie immobilière de la dotation aux amortissements	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité de neutraliser la dotation aux comptes d'amortissements de biens immobiliers pour 533.000 € et d'inscrire cette somme à l'article 198 – Neutralisation des amortissements, en dépense d'investissement, équilibré par le crédit de l'article 7768 – Neutralisation des amortissements, en recette de fonctionnement.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 620/2018/SDIS
portant cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Considérant la demande de cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRENT

Article 1 : La cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au Groupement Territorial NORD et Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI, prend effet à compter du 30 juin 2018, jour de ses soixante-cinq ans.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel LAGNIER, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 26/07/2018

L'agent

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 656/2018/SDIS
chargeant Monsieur Teddy BARRAY,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 620/2018/SDIS portant cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au Groupement Territorial NORD, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée maximale d'un an.

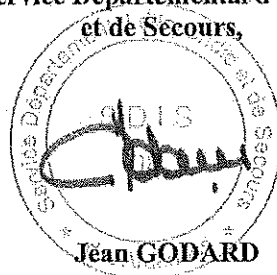
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Teddy BARRAY, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 6 août 2018

L'agent

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 850/2018/SDIS
chargeant Monsieur Emmanuel MARCHAND,
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du centre du Centre d'Incendie et de Secours
de NOUVION-SUR-MEUSE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 849/2018/SDIS mettant fin aux fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de NOUVION-SUR-MEUSE de Monsieur Alain HEYMANN, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°037/2017/SDIS du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Emmanuel MARCHAND, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, Adjoint au Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 2 octobre 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Emmanuel MARCHAND, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°3, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de NOUVION-SUR-MEUSE à compter du 15 octobre 2018, pour une durée maximale d'un an.

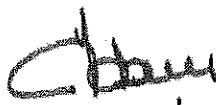
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel MARCHAND, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 OCT, 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

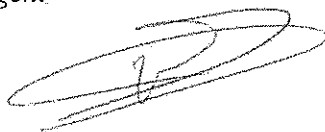
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 19/10/2018

L'agent



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 949/2018/SDIS
Instituant le bureau de vote pour les élections
des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire
des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C
et au Comité Technique du SDIS des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral (articles L60 à L64) ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités
Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics (notamment son article 15) ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à
la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et
préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux
Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines
élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 NOR INTB 1816517N
relative aux élections des représentants du personnel aux comités
techniques, aux commissions administratives paritaires et aux
commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics (notamment le 1.3.2 composition du
bureau de vote) ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 2018 réf. DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/MB/N°2018-2647 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°966/2018/SDIS en date du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°908/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 04 octobre 2018 fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel à la C.A.P des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

VU l'arrêté n°967/2018/SDIS en date du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°909/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 04 octobre 2018 fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

VU la note d'information du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 12 novembre 2018 adressée aux électeurs et concernant les modalités de vote ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué au siège de la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (42 bis, route de Warnécourt – 08000 Prix-Les-Mézières) un bureau de vote chargé du recensement et du dépouillement des suffrages émis pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et au Comité Technique qui se dérouleront le 6 décembre 2018.

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Le bureau de vote institué à l'article 1 est composé comme suit :

Président :

- Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant : monsieur Gérard LESSIEUX, membre du Conseil d'Administration du SDIS.

Membres :

- Un secrétaire désigné par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours : Madame Françoise JEANNELLE, membre du Conseil d'Administration du SDIS.
- Le délégué de chaque liste :
 - Liste « CGT SDIS 08 et CFDT Interco 08 » au titre du Comité Technique : monsieur Kévin TOPIN, délégué titulaire ; en cas d'empêchement, madame Magali MARQUE, déléguée suppléante.
 - Liste « CGT SDIS 08 » au titre de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C : monsieur Kévin TOPIN.
 - Liste « SNSPP-PATS 08 » au titre du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers de catégorie C : monsieur Romain GOURDET, délégué titulaire ; en cas d'empêchement, monsieur Maxime MARTINI, délégué suppléant.

Article 3 : Le dépouillement des suffrages sera réalisé au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'adresse spécifiée à l'article 1, le jeudi 6 décembre 2018 à partir de 16h00.

La proclamation des résultats est faite le soir même par le président du bureau à l'issue de l'établissement des procès-verbaux par voie d'affichage à la direction du SDIS et dans la salle de vote. Les procès-verbaux sont transmis sans délai à monsieur le Préfet des Ardennes.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Prix-les-Mézières, le - 4 DEC. 2018



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE SDIS N°958/2018/SDIS
Modifiant l'arrêté portant ouverture d'un
concours interne d'accès au grade de sergent de
sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2017-203 du 16 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de M. Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la communication du Président au Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/2018.02/I.03/C.01 en date du 15 février 2018 relative à la participation du SDIS 08 à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mutualisation conclue entre le SDIS des Ardennes et le SDIS de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté n°412/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté n°412/2018/SDIS en date du 29 juin 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **07 novembre 2018**. Ces épreuves se dérouleront au **PARC DES EXPOSITION DE NANCY : rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ;**

- épreuve d'admission : à partir du 13 jusqu'au 14 décembre 2018. Cette épreuve se déroulera sur le site suivant : **Service Départemental d'Incendie et Secours, 42 bis route de Warnécourt 08000 PRIX-LES-MEZIERES**

Le ou les lieux d'organisation de l'épreuve d'admission peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 2 :

Les autres dispositions l'arrêté n°412/2018/SDIS en date du 29 juin 2018 susvisée demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Article 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et du Centre de Gestion des Ardennes ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Prix-les-Mézières, le 04 OCT. 2018

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD

Destinataires :

Original
Ampliations

: Registre central SDIS
: Dossier
: Affichage

DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N°966/2018/SDIS
portant modification de l'arrêté n°908/2018/SDIS
fixant la liste des électeurs
pour l'élection des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire
compétente pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels
de catégorie C

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité
Civile ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux
Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines
élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 NOR INTB 1816517N
relative aux élections des représentants du personnel aux comités
techniques, aux commissions administratives paritaires et aux
commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 2018 réf.
DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/MB/N°2018-2647 relative aux
élections des représentants du personnel aux commissions
administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°908/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du SDIS du 4 octobre 2018 fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;

VU l'arrêté n°910/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 septembre 2018 de mise en retraite pour invalidité de Monsieur Thierry TIERCELET, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TIERCELET, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au Groupement des Supports Techniques de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, ne remplit plus les conditions définies à l'article 8 du décret n°89-229 pour être électeur ;

CONSIDERANT la titularisation de Monsieur Dimitri MAJDA à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°908/2018/SDIS est modifié comme suit :
Peuvent être électeurs pour l'élection des 4 représentants titulaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et de leurs suppléants à la Commission Administrative Paritaire compétente, les agents dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté et qui répondent à la date du scrutin (le 6 décembre 2018) aux conditions suivantes :

- Les Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C titulaires de leur grade, à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

La liste électorale comprend 93 électeurs. Elle sera affichée au plus tard le vendredi 05 octobre 2018 à 17h00 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - 42 bis, route de Warnécourt - 08000 PRIX-LES-MEZIERES et consultable à la même adresse aux heures d'ouverture des bureaux (de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30).

L'ensemble des électeurs votent par correspondance. Par conséquent, ils ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

Article 2 : La liste électorale est consultable jusqu'au 6 décembre 2018 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – 42 bis route de Warnécourt – 08000 PRIX LES MEZIERES aux heures d'ouverture des bureaux (de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à Prix-les-Mézières le 19 OCT. 2018



Jean GODARD

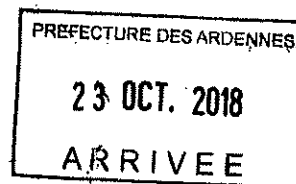
LISTE ELECTORALE CAP S.P.P CATEGORIE C
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

Unité fonctionnelle	CIS	GENRE	Nom	Prénom	Grade
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	ANTOINE	Benoît	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	BAUDIER	Franck	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	JEANTRELLE	Eric	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	ROLLAND	Frédéric	Adjudant
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DD SIS	M.	DEBIEMME	Frédéric	Adjudant
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	BERTRAND	Mickaël	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	CHARTIER	Cyrille	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	COLLET	Francis	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	COLLET	Frédéric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	CROUTELLE	Johan	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DHAUSSY	Alexis	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DORIA	Sébastien	Adjudant
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DOS SANTOS	Alexis	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	FAVRIL	Frédéric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	FERAT	Laurent	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GERARD	Julien	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GOUPY	Frédéric	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GOURDET	Romain	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GRAFTIAUX	Jérémy	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GUILLERY	Sébastien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HALLALI	Sébastien	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HENNIG	Sébastien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HOCHAR	Renaud	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HOHL	Maxime	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HUSSON	Régis	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	KOSOWSKI	Martin	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LAHAYE	Fabien	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LARBI	Rachid	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LEFEVRE	Geoffrey	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LESPAGNOL	Laurent	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MAJDA	Dimitri	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MARSENNE	Aurélien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MARTINET	Alexandre	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MATRINHEND	Sébastien	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MECHIN	Emmanuel	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MICHAUX	Adrien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MIMILLE	Jonathan	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MIQUEE	Romain	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MOISE	Stéphane	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MOREAUX	Eric	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	NOE	Thomas	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PACHECO-GALLARDO	Nicolas	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PERRIN	Cédric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PONCELET	Julien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	POTIER	Romuald	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RAGUET	Gaël	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RENARD	Anthony	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RICLOT	Pierre	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	ROULE	Lauric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	ROUSSEaux	Sébastien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	SARO	Maxime	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	SCHAMBER	Julien	Caporal

Unité fonctionnelle	CIS	GENRE	Nom	Prénom	Grade
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	TOPIN	Kévin	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOURDON	David	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOURREZ	Jacques	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOUYEYRON	Kévin	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	CHIRON	Sébastien	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	CORPELET	Maxime	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	DROUIN	Clément	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	DUHAMEL	Laurent	Adjudant
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	GORGUET	Arnaud	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	GOUSSET	Cyrille	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	HERBIET	Stéphane	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	LEVEAUX	Emmanuel	Adjudant
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	LHOT	Julien	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MANZINALI	Julien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MARICAL	Claude	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	Mme	MARTINI	Magalie	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MARTINI	Maxime	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PERRIN	Lucas	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PIEKAREK	Thomas	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PIEROT	Olivier	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PONSARD	Alexandre	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	RAELLE	Fabien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	ROUSSEAUX	David	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	STARECKI	Jean-François	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	TONNELIER	David	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	VELY	Ludovic	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	ZANOLETTI	Benoît	Sergent-chef
GRPT NORD	REVIN	M.	BISKUPSKI	Teddy	Adjudant
GRPT NORD	REVIN	M.	EMERY	Ludovic	Adjudant
GRPT NORD	REVIN	M.	RAULET	Jean-François	Adjudant-chef
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	BUONOCORE	Carlo	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	JUPINET	Eric	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	MAHUT	Stéphane	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	MANON	Pierre-Damien	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	PONCIN	Ludovic	Sergent-chef
GRPT SUD	RETHEL	M.	GILMER	Claude	Adjudant
GRPT SUD	RETHEL	M.	LAQUEUE	Cédric	Adjudant
GRPT SUD	RETHEL	M.	PETITFILS	Laurent	Adjudant
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	FLEURY	Arnaud	Sergent
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	LAFOSSSE	Michel	Adjudant
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	POINOT	Frédéric	Adjudant-chef

Soit 93 électeurs

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N°967/2018/SDIS
portant modification de l'arrêté n°909/2018/SDIS
fixant la liste des électeurs pour l'élection des
représentants du personnel au Comité Technique
du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité
Civile ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités
Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à
la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et
préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines
élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 NOR INTB 1816517N
relative aux élections des représentants du personnel aux comités
techniques, aux commissions administratives paritaires et aux
commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 2018 réf.
DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/MB/N°2018-2647 relative aux
élections des représentants du personnel aux commissions
administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°CASDIS/2018.03/II.09/D.01 en date du 15 mars 2018 relative à la détermination du nombre de représentants des personnels et de l'établissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'arrêté n°909/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du SDIS du 4 octobre 2018 fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°910/2018/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TIERCELET, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au Groupement des Supports Techniques de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, ne remplit plus les conditions définies à l'article 8 du décret 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur ;

CONSIDERANT le départ du SDIS des Ardennes, par voie de mutation, de monsieur Johann HUMMER, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°909/2018/SDIS fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est modifié. A l'article 1^{er} de cet arrêté, il convient de lire que la liste électorale rectifiée comprend 181 électeurs. Elle est annexée en pièce jointe.

Article 2 : Elle est consultable jusqu'au 6 décembre 2018 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – 42 bis, route de Warnécourt – 08000 PRIX LES MEZIERES aux heures d'ouverture des bureaux (de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à Prix les Mézières le 19 OCT. 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Godard', with a stylized flourish at the end.

Jean GODARD

**LISTE ELECTORALE COMITE TECHNIQUE
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

Unité fonctionnelle	CIS	GENRE	Nom	Prénom	Grade
DIRECTION	DD SIS	M.	CHRISTOPHE	Pascal	Attaché
DIRECTION	DD SIS	Mme	CONTESSA	Ida	Adj. adm. principal 2° cl.
DIRECTION	DD SIS	Mme	GRENIER	Dominique	Adj. adm. principal 2° cl.
DIRECTION	DD SIS	M.	MACHINGORENA	Franck	Colonel
DIRECTION	DD SIS	M.	OUTTIGHIR	Hakim	Adjoint administratif
DIRECTION	DD SIS	M.	SORIEUL	Patrick	Colonel hors classe
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	BILLAUEL	Nadine	Adj. adm. principal 1° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	CANDAPANA KEN	Annette	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	CHATEAU	Delphine	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	COLLING	Sandrine	Rédacteur principal de 2e cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	M.	HESBOIS	Eric	Attaché
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	HESBOIS	Kathy	Rédacteur
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	LOIRE	Mélanie	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	LOUVEZ	Michèle	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	M.	MAIZI	Tahia	Attaché principal
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	MENSER	Aude	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	DD SIS	Mme	PHILIPPOT	Sophie	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	AVET	Marion	Technicien
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	DEMART	Anne-Laure	Rédacteur principal de 1e cl.
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	DERAM	Céline	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	DURAND	Stéphanie	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	GORGE	Stéphanie	Rédacteur
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	LEONARD-GUILLIN	Aude	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	MAGIN	Marion	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	MAQUET	Nathalie	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	DD SIS	Mme	VINCENT	Mélanie	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	ANTOINE	Benoît	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	BAUDIER	Franck	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	DEHORTER	Jérôme	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	DOCQ	Stéphane	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	DONNET	Arnaud	Capitaine
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	FRIEDRICH	Angélique	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	GALLOIS	Marie	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	HARBULOT	Laurence	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	HOURRIER	Rodolphe	Lieutenant 2° classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	JEANTRELLE	Eric	Adjudant-chef
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	L'HOTE	Valéry	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	MALNOURY	François-Xavier	Capitaine
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	MANNBAR	Julien	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	MORGNY	Amaud	Lieutenant hors classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	PATE	Thierry	Lieutenant hors classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	PIERLOT	Jérémy	Commandant
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	POLET	Julien	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	PORIGNAUX	Julien	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	PORIGNAUX	Peggy	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	RAGUET	Magalie	Adj. adm. principal 2° cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	RICAUT	Sophie	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	ROLLAND	Frédéric	Adjudant
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	SCANDELLA	Yannick	Lieutenant 1° classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	SCHAMBER	Marc	Lieutenant 2° classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	Mme	STARK	Sylvie	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	TOURNAY	Jean-Pol	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS OPERATIONNELS	DD SIS	M.	VANQUATEM	Pascal	Lieutenant 1° classe
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DD SIS	M.	BILLAUELLE	Mathieu	Adjoint technique princ. 2e cl.

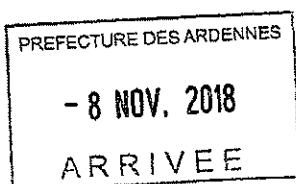
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	BOURDON	Franck	Adjoint technique princ. 2e cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	BREVIER	Jean-Michel	Technicien
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	BREVIER	Francis	Adjoint technique
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	DEBIEMME	Frédéric	Adjudant
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	ELOI	Valérie	Adj. adm. principal 2°cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	FALLON	Vincent	Agent de maîtrise princ.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	FELIX	Jacky	Ingénieur principal
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	GRENIER	Patrice	Adjoint technique princ. 1e cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	JEANTRELLE	Muriel	Adj. adm. principal 2°cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	LEJEUNE	Thierry	Adj. adm. principal 2°cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	LOTTO	Rensud	Adj. adm. principal 2°cl.
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	MALTIN	Lydie	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	MANDELLI	Florian	Adjoint technique
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	MARLIN	Sandra	Adjoint administratif
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	MARQUE	Magali	Ingénieur principal
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	Mme	PIERARD	Géraldine	Adjoint technique
GROUPEMENT DES SUPPORTS TECHNIQUES	DDSI	M.	SALLE	Gilles	Commandant
GROUPEMENT SANTE ET SECOURS	DDSI	Mme	VAUCOIS	Hélène	Pharmacien hors classe
GROUPEMENT SANTE ET SECOURS	DDSI	Mme	VAUTIER	Lysiane	Infirmier de classe supérieure
GROUPEMENT SANTE ET SECOURS	DDSI	Mme	ZIMMER	Katia	Adj. adm. principal 1°cl.
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	BERTRAND	Mickaël	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	CHARTIER	Cyrille	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	COLLET	Francis	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	COLLET	Frédéric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	COURBET	Sébastien	Capitaine
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	CROUTELLE	Johan	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DHAUSSY	Alexis	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DORIA	Sébastien	Adjudant
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	DOS SANTOS	Alexis	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	FAVRIL	Frédéric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	FERAT	Laurent	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	FRENNEAUX	Pascal	Commandant
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GERARD	Julien	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GOUPY	Frédéric	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GOURDET	Romain	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GRAFTIAUX	Jérémy	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	GUILLERY	Sébastien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HALLALI	Sébastien	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HENNIG	Sébastien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HOCHAR	Renaud	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HOHL	Maxime	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	HUSSON	Régis	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	KOSOWSKI	Martin	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LAHAYE	Fabien	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LARBI	Rachid	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LEFEVRE	Geoffrey	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	LESPAGNOL	Laurent	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MAJDA	Dimtird	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MARSENNE	Aurélien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MARTINET	Alexandre	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MATRINHEND	Sébastien	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MECHIN	Emmanuel	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MICHAUX	Adrien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MIMILLE	Jonathan	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MIQUEE	Romain	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MOISE	Stéphane	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	MOREAUX	Eric	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	NOE	Thomas	Caporal

GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PACHECO-GALLARDO	Nicolas	Sergent
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PERRIN	Cédric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PONCELET	Julien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	POTIER	Romuald	Caporal-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	PREVOST	Patrick	Lieutenant 1° classe
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RAGUET	Gaël	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RENARD	Anthony	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	RICLOT	Pierre	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	ROULE	Lauric	Sergent-chef
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	ROUSSEAUX	Sébastien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	SARO	Maxime	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	SCHAMBER	Julien	Caporal
GRPT CENTRE	CHARLEVILLE-MEZIERES	M.	TOPIN	Kévin	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOURDON	David	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOURREZ	Jacques	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	BOUVEYRON	Kévin	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	CARGNELUTTI	Alain	Lieutenant 2° classe
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	CHIRON	Sébastien	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	CORPELET	Maxime	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	DROUIN	Clément	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	DUHAMEL	Laurent	Adjudant
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	GORGUET	Arnauld	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	GOUSSET	Cyrille	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	HERBIET	Stéphane	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	LEVEAUX	Emmanuel	Adjudant
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	LHOT	Julien	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MAISSE	Yann	Lieutenant hors classe
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MANZINALI	Julien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MARICAL	Claude	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	Mme	MARTINI	Magalie	Sergent-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	MARTINI	Maxime	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PERRIN	Lucas	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PIEKAREK	Thomas	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PIEROT	Olivier	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	PONSARD	Alexandre	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	RAELLE	Fabien	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	ROUSSEAUX	David	Caporal
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	STARECKI	Jean-François	Adjudant-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	TONNELIER	David	Sergent
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	TOUSSAINT	Benoît	Lieutenant 2° classe
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	VELY	Ludovic	Caporal-chef
GRPT CENTRE	SEDAN	M.	ZANOLETTI	Benoît	Sergent-chef
GRPT NORD	REVIN	M.	BISKUPSKI	Teddy	Adjudant
GRPT NORD	REVIN	M.	EMERY	Ludovic	Adjudant
GRPT NORD	REVIN	M.	RAULET	Jean-François	Adjudant-chef
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	BUONOCORE	Carlo	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	JUPINET	Eric	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	MAHUT	Stéphane	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	MANON	Pierre-Damien	Adjudant
GRPT NORD	VIREUX MOLHAIN	M.	PONCIN	Ludovic	Sergent-chef
GRPT SUD	RETHEL	M.	BEGAUD	Didier	Lieutenant-colonel
GRPT SUD	RETHEL	M.	GILMER	Claude	Adjudant
GRPT SUD	RETHEL	M.	HUSSON	Thierry	Lieutenant 1° classe
GRPT SUD	RETHEL	M.	LAQUEUE	Cédric	Adjudant
GRPT SUD	RETHEL	M.	PETITFILS	Laurent	Adjudant
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	FLEURY	Arnaud	Sergent
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	LAFOSSSE	Michel	Adjudant
GRPT SUD	VOUZIERES	M.	POINOT	Frédéric	Adjudant-chef

UNITE TERRITORIALE	CHARLEVILLE-MEZIERES	Mme	DUMONT	Dominique	Adjoint administratif
UNITE TERRITORIALE	RETHEL	Mme	TRICHET	Catherine	Adj. adm. principal 2 ^{cl.}
UNITE TERRITORIALE	RETHEL	Mme	VANDENHENDE	Antoinette	Adjoint technique
UNITE TERRITORIALE	REVIN	Mme	DEFOOZ	Barbara	Adjoint administratif
UNITE TERRITORIALE	REVIN	M.	DOLIQUE	Michel	Adjoint technique
UNITE TERRITORIALE	REVIN	Mme	GERARDOT	Cindy	Adjoint technique
UNITE TERRITORIALE	REVIN	Mme	PROFILI	Marie Ilma	Adjoint administratif
UNITE TERRITORIALE	SEDAN	Mme	BOURGERY	Hélène	Adjoint technique
UNITE TERRITORIALE	SEDAN	Mme	MANCEAUX	Frédérique	Adj. adm. principal 2 ^{cl.}
UNITE TERRITORIALE	VOUZIERES	Mme	COLSON	Pascale	Adjoint technique
UNITE TERRITORIALE	VOUZIERES	M.	GIOLAND	Stéphane	Adj. adm. principal 2 ^{cl.}

Soit 181 électeurs

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE SDIS N°984/2018/SDIS
Fixant la liste des membres de jury et des
correcteurs du concours d'accès au grade de
sergent de sapeurs-pompiers
Professionnels session 2018-2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du

20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2017-203 du 16 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de M. Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la communication du Président au Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/2018.02/I.03/C.01 en date du 15 février 2018 relative à la participation du SDIS 08 à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°412/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°958/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mutualisation conclue entre le SDIS des Ardennes et le SDIS de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury du concours interne d'accès au grade de

sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019. Elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Commandant Sébastien GIROD	Président du jury ; Officier de sapeur-pompier professionnel extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, nommé sur proposition du chef d'état-major de zone-est.
Madame Claire DUBOS	Représentante désignée sur proposition du délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans les conditions fixées par l'article 8 du décret n°2012-730 du 7 mai 2012. Cette représentante remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

LES ELUS LOCAUX :

Madame Dominique ARNOULD	Membre du Conseil d'Administration du service départemental et de secours des Ardennes
Madame Rachel LOUIS	Conseillère Municipale à la ville de SEDAN

LES REPRESENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Adjudant DHAUSSY Alexis	Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente respective ; <i>(Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 8 du décret n°2012-730 du 7 mai 2012)</i>
Adjudant DUHAMEL Laurent	Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente respective ; <i>(Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 8 du décret n°2012-730 du 7 mai 2012)</i>

ARTICLE 2 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteur des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels Session 2018-2019.

La rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Commandant FRENNEAUX Pascal	Chef de groupement territorial centre
Lieutenant Hors Classe MAISSE Yann	Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SEDAN

La réponse à des questions à choix multiples à partir d'exercices concrets d'ordre professionnel du niveau de chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Capitaine COURBET Sébastien	Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MEZIERES
Lieutenant Hors Classe PREVOST Patrick	Officier de sapeur-pompier professionnel au Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MEZIERES

ARTICLE 3 :

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

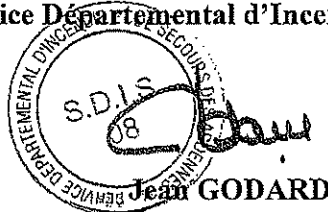
Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et du Centre de Gestion des Ardennes ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Prix-les-Mézières, le **30 OCT. 2018**

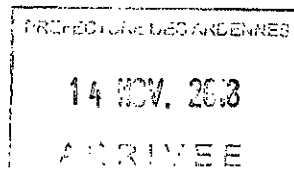
**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Destinataires :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE SDIS N°985/2018/SDIS
Fixant la liste des candidats admis à se présenter
au concours interne d'accès au grade de sergent
des sapeurs-pompiers professionnels
Session 2018-2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du

20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2017-203 du 16 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de M. Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la communication du Président au Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/2018.02/I.03/C.01 en date du 15 février 2018 relative à la participation du SDIS 08 à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°412/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°958/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 984/2018/SDIS du fixant la liste des membres de jury et des correcteurs du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019

VU la convention de mutualisation conclue entre le SDIS des Ardennes et le SDIS de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les 33 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2018, dont les premières épreuves se dérouleront le 07 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Leur admission à se présenter aux épreuves est conditionnée à ;

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation dans un délai imposé.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ANNEXE :

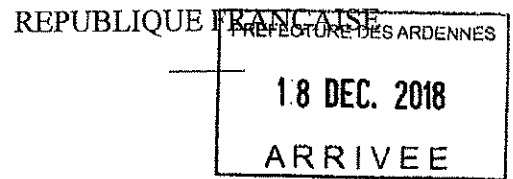
**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2018
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 07 NOVEMBRE 2018**

NOM	PRENOM
BESSON	Guillaume
BOURDONNAIS	John
BOUVEYRON	Kevin
BRETEZ ANTOINE	Bretez
CORPELET	Maxime
DEGREVE	Benjamin
DOS SANTOS	Alexis
GOURDET	Romain
GUIBOUT	Benoît
GUILLERY	Sébastien
HENNIG	Sébastien
HOCHAR	Renaud
HUMBERT	Mathieu
KEIRSBULCK	Philippe
KOSOWSKI	Martin
LIBERCIER	Thomas
LOUIS	Sylvain
MANZINALI	Julien
MARSENNE	Aurélien
MARTRES	Julien
MECHIN	Emmanuel
MIQUEE	Romain
MORVAN	Patrick
PILEGGI	Anthony
PONSARD	Alexandre
POTIER	Romuald
PRIVAT	Olivier
RICOUL ROUSSEAU	Agnes
ROUSSEAUX	Sébastien
ROUSSEL	Julie
SIMONNOT	Christophe
VELY	Ludovic
WARTELLE	Romain

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS : 33

DEPARTEMENT DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N°1281/2018/SDIS
portant composition du Comité Technique
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités
Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration
n°842/2018/SDIS du 7 septembre 2018 portant composition du
Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes ;

VU le procès-verbal du bureau de vote en date du 6 décembre 2018
pour les opérations d'élection des représentants du personnel au
Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité Technique commun à l'ensemble des filières de l'Etablissement Public Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est composé comme suit :

Président :

- Titulaire : **Monsieur Jean GODARD**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Suppléant : **Monsieur Jean-Luc CLAUDE**

Membres :

Représentants de l'Administration :

TITULAIRES
Elsé JOSEPH
Jean-François LECLET
Marc WATHY
Marie-José MOSER
SUPPLEANTS
Françoise JEANNELLE
Bernard GIBARU
Bérengère POLETTI
Claude WALLENDORFF

Représentants du personnel :

TITULAIRES
Kévin TOPIN
Magali MARQUE
Emmanuel MECHIN
Maxime MARTINI
Marie GALLOIS

SUPPLEANTS
Thierry LEJEUNE
Laurent DUHAMEL
Laurence HARBULOT
Sébastien DORIA
Laurent LESPAGNOL

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'administration n°842/2018/SDIS du 7 septembre 2018 portant composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à Prix-les-Mézières, le 1.7. DEC. 2018.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N°1282/2018/SDIS
portant composition
de la Commission Administrative Paritaire
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
compétente à l'égard
des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 consolidé relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié par décret n°2014-451 du 2 mai 2014 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°896/2018/SDIS en date du 26 septembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;

VU le procès-verbal du bureau de vote en date du 6 décembre 2018 pour les opérations d'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Administrative Paritaire du S.D.I.S compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C est constituée comme suit :

Président :

- Titulaire : **Monsieur Jean GODARD**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- Suppléant : **Monsieur Joseph AFRIBO**.

Membres représentants de l'Administration :

TITULAIRES
Monsieur Michel NORMAND
Monsieur Bernard GIBARU
Monsieur Jean-Luc CLAUDE

SUPPLEANTS
Monsieur Jean-François LECLET
Madame Dominique ARNOULD
Monsieur Gérard LESSIEUX

Membres représentants du personnel :

TITULAIRES
Groupe hiérarchique n°2
Monsieur Emmanuel MECHIN
Monsieur Arnaud FLEURY
Monsieur Laurent DUHAMEL
Monsieur Sébastien DORIA

SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique n°2
Monsieur Geoffrey LEFEVRE
Monsieur Kévin TOPIN
Monsieur Sébastien CHIRON
Monsieur Benoît ZANOLETTI

Membre siégeant à titre consultatif :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°896/2018/SDIS du 26 septembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à Prix-les-Mézières, le 17 DEC. 2018....

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Godard', with a stylized flourish at the end.

Jean GODARD

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1302/2018/SDIS
chargeant Monsieur Pedro DOS SANTOS,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1382/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 28 décembre 2017 chargeant Monsieur Pedro DOS SANTOS, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRENT

Article 1 : Monsieur Pedro DOS SANTOS, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°1, est chargé des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN à compter du 1^{er} janvier 2019.

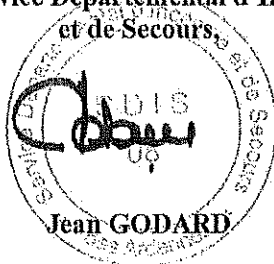
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours**



Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 02 janvier 2019

L'agent

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1307/2018/SDIS

Portant prolongation de Monsieur Jean-Yves RIFFLARD,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
dans les fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours
de SIGNY-L'ABBAYE, par intérim

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1128/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 14 novembre 2017 chargeant Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de SIGNY-L'ABBAYE au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°2, est prolongé dans les fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de SIGNY-L'ABBAYE à compter de la date de signature de l'acte, et ce pour une durée maximale d'un an.

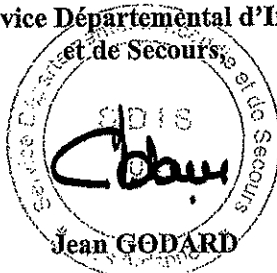
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours**



Le Préfet,

A handwritten signature, likely of Pascal JOLY, written in black ink.

Pascal JOLY

Notifié le : 10/01/19

L'agent

A handwritten signature, "Riffard", written in black ink.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1308/2018/SDIS
chargeant Monsieur Jocelyn SIMON,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1020/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 12 octobre 2017 chargeant Monsieur Jocelyn SIMON, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jocelyn SIMON, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°5, est chargé des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY à compter de la date de signature de l'acte.

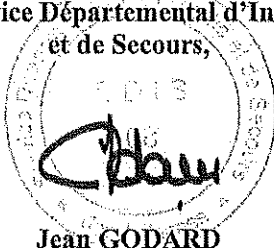
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le :

12/11/19

L'agent

DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N°1311/2018/SDIS
portant renouvellement partiel de la composition
du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure (art. L723-1) ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment son article 33-1) ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 consolidé (art. 29 et s) relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°261/2018/SDIS du 13 avril 2018 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

VU la circulaire interministérielle du 12 octobre 2012 n° NOR INT B1209800C ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°CASDIS/2018.03/II.09/D.01 du 15 mars 2018 relative à la détermination du nombre de représentants des personnels et de l'Etablissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique en date du 6 décembre 2018 ;

VU le courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 18 décembre 2018 adressé aux syndicats concernés pour la désignation de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

CONSIDERANT les désignations des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail opérées par les organisations syndicales SNSPP-PATS 08, CFDT INTERCO 08 et CGT SDIS 08, les 26 et 27 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué comme suit :

Président :

- Titulaire : Monsieur **Jean GODARD**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Suppléant : Monsieur **Joseph AFRIBO**.

Secrétariat :

- L'autorité territoriale désignera **un agent chargé du secrétariat administratif** du comité qui assistera aux réunions sans participer aux débats (art. 31 décret n°85-603).
- **Le secrétaire du comité** est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Le règlement intérieur détermine les modalités de la désignation (art. 56 décret n°85-603).

Membres représentants de l'administration :

TITULAIRES
Gérard LESSIEUX
Michel NORMAND
Marc WATHY
Yann DUGARD

SUPPLEANTS
Brigitte LOIZON
Bérengère POLETTI
Elsa JOSEPH
Marie-José MOSER

Membres représentants du personnel :

TITULAIRES
Mickaël BERTRAND
Geoffrey LEFEVRE
Magali MARQUE
Laurent LESPAGNOL
Sébastien DORIA

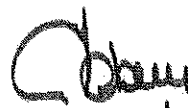
SUPPLEANTS
Cyrille CHARTIER
Thierry LEJEUNE
Nadine BILLAUDEL
Benoît ZANOLETTI
Maxime MARTINI

Article 2 : L'arrêté n°261/2018/SDIS du 13 avril 2018 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Prix-les-Mézières, le ...- 4 JAN. 2019.....

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Godard', with a stylized flourish at the end.

Jean GODARD

DEPARTEMENT DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE SDIS N°1312/2018/SDIS
Etablissant la liste d'aptitude après concours
interne pour l'accès au grade de sergent de
sapeurs-pompiers professionnels session 2018-2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant

dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2017-203 du 16 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de M. Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la communication du Président au Conseil d'Administration du SDIS n° CASDIS/2018.02/I.03/C.01 en date du 15 février 2018 relative à la participation du SDIS 08 à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mutualisation conclue entre le SDIS des Ardennes et le SDIS de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté n°412/2018/SDIS du 29 juin 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°958/2018/SDIS du 4 octobre 2018 modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury du 23 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 14 décembre 2018 ;

Considérant les vœux des lauréats quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE PREMIERE INSCRIPTION
GOURDET	Romain	19 rue de la Vieille Meuse - Apt 23 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	14/12/2018
GUILLERY	Sebastien	17 Rue du 29 Bcp 55250 REMBERCOURT SOMMAISNE	14/12/2018
HUMBERT	Mathieu	115 Impasse des Bouleaux 71500 BRANGES	14/12/2018
KOSOWSKI	Martin	14 Rue du Four à Chaux 08400 QUATRE CHAMPS	14/12/2018
MANZINALI	Julien	6 Route de Brévilly 08110 TETAIGNE	14/12/2018
MARSENNE	Aurélien	17 rue de Vieille Meuse 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	14/12/2018
POTIER	Romuald	5 Route de la Scierie 08160 ELAN	14/12/2018

Article 2 :

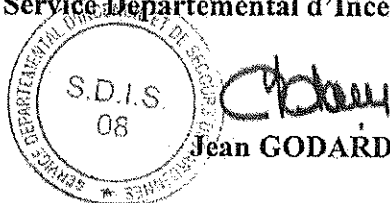
Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Article 3 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et du Centre de Gestion des Ardennes ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Prix-les-Mézières, le **02 JAN. 2019**

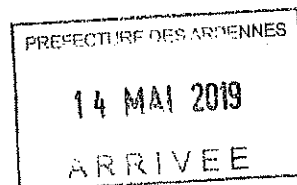
**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Destinataires :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**



**ARRETE N° 067/2019/SDIS
portant habilitation
des Médecins de Sapeurs-Pompiers
à effectuer le contrôle de l'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 consolidé relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 consolidé portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 consolidé, publié au Journal officiel de la République Française le 11 juin 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté interministériel des ministres de l'Intérieur et des Affaires Sociales et de la Santé du 31 juillet 2012, publié au Journal officiel de la République Française du 24 août 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°517/2014/SDIS en date du 4 avril 2014 portant habilitation des Médecins de Sapeurs-Pompiers à effectuer le contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°33 du 19 décembre 2014 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 3 août 2012 n°INTS1232090C relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Sur proposition du Médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires chargé de la continuité des fonctions de médecin-chef départemental par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°517/2014/SDIS du 4 avril 2014 est abrogé.

Article 2 : La liste des médecins de sapeurs-pompiers habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, établie conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 2000 susvisé, est désormais la suivante :

- CAPY Christian,
- COSTEMALLE Patrice,
- DELATTRE Daniel,
- DELEBOIS Eric,
- DUMONT Alain,
- GASSER Pascal,
- GEHIN Gilles,
- GIRARDIN Mathieu,
- LEGRELE Geoffroy,
- LEGROS Ruddy,
- LEGROS Vincent,
- LEROY Pierre,
- MAGET Michaël,
- MORTELLARO Pietro,
- N'GREKAMBA Clément,
- REITZ Jean-Claude,
- ROYEZ Marc-Antoine,
- TREUTENAERE Bruno,
- VALLAS Philippe,
- VAUCHELET Eric,
- WATREMETZ Mélanie,
- WUILLAUME Philippe.

Article 3 : Les médecins, visés à l'article 2, habilités à se prononcer sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes sont, de ce fait, également habilités à exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et candidats SPP et SPV au permis de conduire. En effet, les sapeurs-pompiers bénéficient d'une visite de maintien en activité, qui permet notamment d'établir une aptitude à la conduite des véhicules du service.

Le certificat d'aptitude, ainsi délivré, n'a de validité que dans le cadre de la conduite d'engins des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes. Une ampliation du présent arrêté sera remise à chaque médecin habilité à effectuer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers.

Fait à Prix-les-Mézières, le 13 MAI 2019

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Godard', with a stylized flourish at the end.

Jean GODARD

DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°068/2019/SDIS

Portant nomination du Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
Sébastien COURBET, Chef de la Compagnie n°3
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 9 juin 2017 portant titularisation après détachement pour stage de Monsieur Sébastien COURBET en qualité de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien COURBET, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est nommé Chef de la Compagnie n°3.

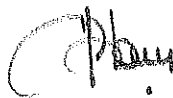
Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

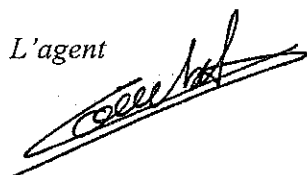
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 18/02/2019

L'agent



DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°069/2019/SDIS

Portant nomination du Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
Yann MAISSE, Chef de la Compagnie n°4
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°873/2014/SDIS en date du 16 juin 2014 portant avancement du Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Yann MAISSE au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Yann MAISSE, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est nommé Chef de la Compagnie n°4.

Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

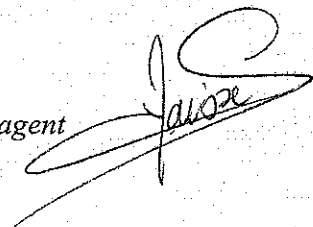
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 18 février 2019.

L'agent



DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°070/2019/SDIS

Portant nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels
Thierry HUSSON, Chef de la Compagnie n°6
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°858/2014/SDIS en date du 10 juin 2014 portant avancement du Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Thierry HUSSON au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Monsieur Thierry HUSSON, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est nommé Chef de la Compagnie n°6.

Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

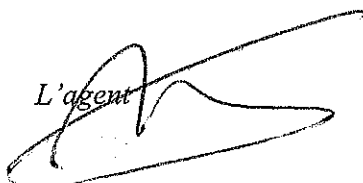


Pascal JOLY

Notifié le :

16/21/19

L'agent



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°071/2019/SDIS

Portant nomination du Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
Babic JONART, Chef de la Compagnie n°2
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°004/2018/SDIS en date du 12 janvier 2018 nommant Monsieur Babic JONART, chef du Centre d'Incendie et de Secours de LIART, au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Monsieur Babic JONART, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires est nommé Chef de la Compagnie n°2.

Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 15 FEV. 2019

L'agent



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°072/2019/SDIS

Portant nomination du Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
Denis DESPAS, Chef de la Compagnie n°1
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1118/2014/SDIS en date du 4 octobre 2014, nommant Monsieur Denis DESPAS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de HAYBES, au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis DESPAS, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires est nommé Chef de la Compagnie n°1.

Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

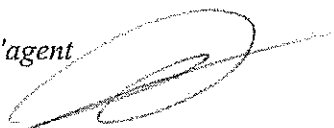
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 14/02/2019

L'agent



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°073/2019/SDIS

Portant nomination du Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
Guy BRICHET, Chef de la Compagnie n°5
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°965/2012/SDIS en date du 16 novembre 2012, nommant Monsieur Guy BRICHET, Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours renforcé de VOUZIERES, au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°678/2017/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la nouvelle organisation territoriale mise en place ;

Considérant que l'intéressé assure les fonctions de Chef de Compagnie depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guy BRICHET, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires est nommé Chef de la Compagnie n°5.

Article 2 : La nomination prend effet à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 26 JAN. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 14/02/2019



L'agent

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 160/2019/SDIS
chargeant Monsieur Sébastien VANBRENSEGEN,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours
de RENWEZ

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 991/2018/SDIS mettant fin aux fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de RENWEZ de Monsieur Cyril LEDOUX, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°158/2019/SDIS nommant Monsieur Sébastien VANBRENSEGEN, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 6 février 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Sébastien VANBRESEGEM, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au Groupement Territorial NORD, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de RENWEZ à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée maximale d'un an.

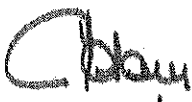
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien VANBRESEGEM, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25 FEV. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

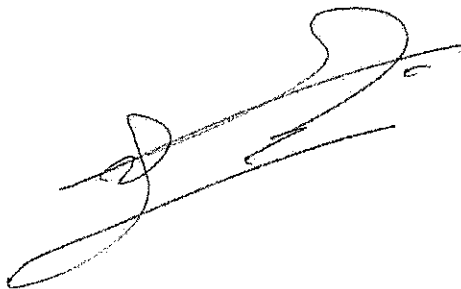
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 15/03/2019.

L'agent





PREFECTURE DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES

ARRETE N° 2019 - 266

Portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du mérite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225 -1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5 notamment ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-13 du 24 janvier 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-80 du 10 février 2015 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°2019.03 / II.09 / A.01 en date du 28 mars 2019 portant approbation du Règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture et de Monsieur le président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETE

Article 1 :

Le Règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Ce document est consultable sur demande et sur rendez-vous préalable, à la Préfecture, dans les Sous-préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pendant les jours et heures ouvrables et sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets, la Directrice des Services du Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des Services Déconcentrés de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10 MAI 2019

Le Préfet



Pascal JOLY

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Ardennes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite du rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur – Ministère l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Certifié conforme, le 18 JUL. 2019

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Godard', with a stylized flourish at the end.

Jean GODARD